

N°CC2007.1/13

**OBJET :** **Prévention de la délinquance** - Approbation du projet de convention d'aide financière à intervenir avec le syndic GESTRIM pour les travaux de sécurisation sur la copropriété sise 4/6 allée Carpentier, 3 place de la Croix des Mèches, 4/6/8 rue Pierre et Marie Curie, à Créteil.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC2001.6/116 du 16 mai 2001 relative au cadre d'intervention financière de la Communauté d'agglomération en faveur de la mise en sécurité des immeubles collectifs, des parkings et des centres commerciaux de proximité ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale du 29 mai 2006 de la copropriété « La Croix des Mèches H2/H3 » sise 4/6 allée Carpentier, 3 place de la Croix des Mèches, 4/6/8 rue Pierre et Marie Curie, à Créteil, représentée par le syndic GESTRIM ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention effectuée par le syndic au titre des travaux de sécurisation de la copropriété en date du 18 décembre 2006 ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont éligibles au cadre d'intervention communautaire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux programmés par le syndicat des copropriétaires de la résidence « La Croix des Mèches H2/H3 » sise 4/6 allée Carpentier, 3 place de la Croix des Mèches, 4/6/8 rue Pierre et Marie Curie, à Créteil, représenté par le syndic GESTRIM, pour un montant de 56 246 euros hors taxe, soit une aide financière de 16 874 euros maximum.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les modalités d'attribution de cette subvention feront l'objet d'une convention spécifique à intervenir avec le syndic de copropriété.

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communautaire.

FAIT A CRETEIL LE QUATORZE FEVRIER DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Nom du document : CC\_13\_DELIB.doc  
Répertoire : C:\Documents and Settings\msaiovici\Bureau\cc14fev2007  
Modèle : C:\Documents and Settings\msaiovici\Application  
Data\Microsoft\Modèles\Normal.dot  
Titre :  
Sujet :  
Auteur : dcharrier  
Mots clés :  
Commentaires :  
Date de création : 24/01/2007 15:02:00  
N° de révision : 8  
Dernier enregistr. le : 27/02/2007 11:02:00  
Dernier enregistrement par : mchereau  
Temps total d'édition : 1 Minute  
Dernière impression sur : 27/03/2007 17:35:00  
Tel qu'à la dernière impression  
Nombre de pages : 1  
Nombre de mots : 356 (approx.)  
Nombre de caractères : 1 960 (approx.)